



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAL-D'OISE

PRÉFECTURE

DIRECTION DU RESPECT DES LOIS
ET DES LIBERTÉS LOCALES

Service des relations
avec les collectivités territoriales

Bureau de l'intercommunalité
et des concours financiers

A 16 - 100 - SRCT

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

PORTANT SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DU VAL-D'OISE

~*~*~*~

**LE PRÉFET DU VAL-D'OISE,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE.**

~*~*~*~

VU le code général des collectivités territoriales, et, notamment son article L5210-1-1 ;

VU l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté aux membres de la commission départementale de la coopération intercommunale, le 16 octobre 2015 ;

VU les avis exprimés sur ce projet de schéma par les organes délibérants des communautés d'agglomérations, communautés de communes, communes, syndicats intercommunaux et syndicats mixtes concernés ;

VU l'amendement déposé par le président du conseil départemental du Val-d'Oise, M. Arnaud Bazin, en sa qualité de président de la communauté de communes de Haut Val-d'Oise ;

VU l'avis favorable émis par la Commission départementale de la coopération intercommunale, le 10 novembre 2011, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale modifié ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Val-d'Oise.

ARRÊTE

ARTICLE 1er : Le schéma de coopération intercommunale du département du Val-d'Oise, tel qu'annexé, est arrêté.

ARTICLE 2 : Mention du présent arrêté sera faite dans un journal diffusé dans le département du Val d'Oise.


ARTICLE 3 : Le présent arrêté, accompagné du schéma départemental de coopération intercommunale annexé sera publié au Recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département et sur le site Internet de la préfecture à l'adresse suivante : <http://www.val-doise.gouv.fr/>.

ARTICLE 4 : En application des dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa dernière mesure de publicité.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, les Sous-préfets d'Argenteuil et de Sarcelles et le Directeur départemental des finances publiques du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cergy-Pontoise, le **30 MARS 2016**

Le Préfet,



Yannick BLANC